

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Rapport	1-9
Annexes	
Annexe I: Liste des participants	
Annexe II: Ordre du jour	
Annexe III: Conclusions	

Introduction

1. Lors de la réunion chargée d'examiner la mise en œuvre des PAN, qui s'est tenue à Durrës (Albanie), du 1^{er} au 3 juin 2006, il a été décidé de créer un groupe de travail ayant pour principale tâche de "définir les modalités d'application du principe de différenciation, avec le mécanisme possible, et d'étudier leurs implications, contribuant ainsi à une transition sans heurt entre le PAS existant et le nouveau PAS en ce qui concerne la formulation des mesures et des calendriers".

2. Suite à cette décision, et pour faciliter le travail du groupe de travail, le Secrétariat a établi, avec le concours d'experts régionaux, un document d'analyse sur plusieurs mécanismes possibles de différenciation, et il a convoqué la réunion du groupe de travail, qui s'est tenue les 1^{er} et 2 mars 2007, à l'Universitat Politècnica de Catalunya (UPC), à Barcelone (Espagne).

Participation

3. Ont pris part à la réunion les membres du groupe de travail représentant les Parties contractantes ci-après : Albanie, Commission européenne, Croatie, Égypte, Espagne, France, Israël, Malte, Maroc, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Le Monténégro et l'Autorité palestinienne ont pris part à la réunion en qualité d'observateurs.

4. Participaient également à la réunion les représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales ci-après : Bureau de coordination du GPA/PNUE, Organisation mondiale de la santé (OMS), et Centre international pour la science et la technologie de pointe de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ICS-ONUDI),

5. Étaient représentés par des experts : l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI-France), l'Université de l'Égée (Grèce), le Centre de recherche et de développement du Conseil; supérieur de la recherche scientifique (CID-CISC, Espagne) et la Chaire Enresa-Enviros de durabilité et de gestion des déchets de l'Université technique de Catalogne (UPC), ainsi que deux organisations non gouvernementales – le MOI-ECSD et MedCités. .

6. Enfin, le Centre d'activités régionales pour le programme d'actions prioritaires (CAR/PAP) et le Centre d'activités régionales pour une production propre (CAR/PP ont également pris part à la réunion).

7. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent rapport

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

8. Le professeur Jordi Bruno, Chef de la chaire Enresa-Enviros de durabilité et gestion des déchets à l'UPC de Barcelone, a souhaité la bienvenue aux participants. Au nom de l'UPC, il a déclaré qu'accueillir une telle réunion avait une grande signification du fait de l'implication d'Enresa-Enviros dans les questions de durabilité et dans le dialogue scientifique Nord-Sud qu'elle cherchait à développer au profit de la région méditerranéenne. À cet égard, la collaboration présente qui venait de s'instaurer entre l'UPC et le Programme MED POL était une illustration tangible de la solidarité régionale dans la lutte antipollution.

9. M. Paul Mifsud, Coordonnateur du PAM, a remercié l'UPC pour son hospitalité et les moyens mis à la disposition de la réunion en soulignant que le climat d'étude et de recherche qui régnait à l'entour serait, à n'en pas douter, propice aux délibérations qui allaient s'ouvrir et qui étaient la suite de celles tenues à Durrës en juin 2006. Le travail attendu du groupe de

travail s'inscrivait dans le mandat qui lui avait été confié: examiner d'autres critères possibles pour servir de base à un mécanisme de différenciation des charges incombant aux pays méditerranéens pour la réduction de la pollution due à des activités menées à terre. Ce travail était à mettre relation avec d'autres développements qui se produisaient dans la région comme la reconnaissance par le Partenariat euro-méditerranéen de l'importance du PAS et des PAN, l'initiative "Horizon 2020", la préparation d'un nouveau PAS MED. Le Secrétariat escomptait donc de la réunion des conclusions et recommandations pertinentes pour la marche à suivre sur la question de l'approche différenciée. Ces éléments seraient soumis à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL en juin prochain, aux réunions des Points focaux des différentes composantes du PAM en septembre et octobre, et enfin à la Quinzième réunion des Parties contractantes en décembre 2007.

10. M. Francesco Saverio Civili, Coordonnateur du MED POL, a rappelé certains points qui lui paraissaient essentiels au regard des objectifs de la réunion. Le processus régional de réduction de la pollution remontait à 1997 avec l'adoption du Programme d'actions stratégiques (PAS). En 2001. Les Parties contractantes avaient adopté un document opérationnel pour la mise en application concrète des objectifs et activités du PAS qui avait été établi par le Secrétariat. Dans ce document, l'approche retenue pour la réduction de la pollution avait été celle du "taux uniforme", autrement dit les pays devaient atteindre le même pourcentage de réduction assigné par le PAS pour les polluants recensés. Ces dernières années, en préambule à la phase opérationnelle, les pays avaient été invités à élaborer des Bilans diagnostiques nationaux (BDN) et des Bilans de base nationaux (BBN) des émissions/rejets de polluants, et ils avaient tous répondu positivement, ce qui permettait d'avoir aujourd'hui un tableau assez exact et précis, par pays, des apports polluants en Méditerranée.

11. Cette base solide avait aussi permis aux pays d'établir, conformément aux grandes orientations du PAS, leurs Plans d'action nationaux, qui avaient été approuvés par la dernière réunion des Parties contractantes. Mais toutefois, de l'avis du Secrétariat, sur la base de l'analyse de la grande quantité de données et informations obtenues, une nouvelle réalité s'était peu à peu imposée: si le taux uniforme était maintenu, les pays auraient le plus grand mal à respecter les engagements qu'ils avaient eux-mêmes énoncés dans leurs PAN. Ainsi le Secrétariat avait-il proposé, lors de la réunion du Durrès de juin 2006, une nouvelle formule basée sur une approche différenciée de la réduction de la pollution. Les pays avaient examiné la proposition du Secrétariat et avaient estimé qu'un éventail plus large de critères de différenciation devait être examiné, d'où la décision de créer le présent groupe de travail, avec un mandat précis. Pour préparer la réunion du groupe, le Secrétariat avait recruté deux experts éminents qui avaient établi un document exposant une gamme plus vaste de scénarios et options de mécanismes de différenciation, avec leurs principes et leurs implications. Sur la base de ce document, le Secrétariat avait établi un document qui en reprenait les éléments essentiels pour une nouvelle stratégie de mise en œuvre des PAN, avec une feuille de route proposée pour 2008-2020. Ce que le Secrétariat escomptait de la réunion, c'étaient des orientations claires sur la marche à suivre pour la mise en œuvre des PAN sur la base d'un mécanisme de différenciation applicable, équitable et concret.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau

12. Le Secrétariat a indiqué que, s'agissant de la réunion d'un groupe de travail, seules des conclusions et recommandations seraient adoptées à la fin de la réunion, mais que le rapport serait établi ultérieurement par le Secrétariat et adressé aux participants pour observations et approbation. Sur la base de consultations informelles tenues entre les participants, la réunion a élu son Bureau avec la composition suivante :

Président : M. Ahmed Abu-El-Seoud (Égypte)
Vice-Présidente : Mme Nada Krstulovic (Croatie)

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. La réunion a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP (DEPI) MED WG. 307/1) et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP (DEPI) MED WG. 307/2). L'ordre du jour est reproduit à l'**annexe II** du présent rapport.

14. Un représentant a fait observer que le point 5 de l'ordre du jour, consacré à "une nouvelle stratégie révisée pour la mise en œuvre à long terme des PAN", ne lui paraissait pas figurer dans le mandat assigné au groupe de travail à Durrès, à savoir "définir les modalités d'application du principe de différenciation, avec le mécanisme possible, et à étudier leurs implications, contribuant ainsi à une transition sans heurt entre le PAS existant et le nouveau PAS".

15. Le Coordonnateur du MED POL a précisé qu'il s'agissait bien, pour la réunion, non de débattre d'un nouveau PAS mais simplement d'examiner, remanier et éventuellement identifier un mécanisme de différenciation qui serait ensuite l'un des éléments pris en compte dans l'élaboration du nouveau PAS.

16. Un représentant a insisté sur la complexité de la situation. Il y avait d'une part un PAS, des PAN, qui avaient été adoptés par les Parties contractantes, et d'autre part il y avait une nouvelle réalité qui émergeait au fil du temps et obligeait à revoir les perspectives, à examiner de nouveaux concepts, comme celui de l'approche écosystémique qui venait de donner lieu à une réunion à Athènes une semaine auparavant et celui de l'approche différenciée abordé aujourd'hui. Il n'était pas question de créer de nouvelles obligations mais simplement de garder de la flexibilité pour anticiper les évolutions mais sans bien encore savoir ce que serait l'aboutissement.

17. Un représentant a estimé pour sa part que, face à la multiplication des plans, programmes, stratégies et initiatives en matière de réduction de la pollution dans la région, ce qui importait était de s'efforcer de les harmoniser et de coordonner leurs calendriers, et que même dans une réunion technique comme celle-ci, il ne fallait pas perdre de vue cet objectif.

Point 4 de l'ordre du jour: Examen des mécanismes de différenciation possibles pour aborder la réduction de la pollution dans le cadre des PAN

18. Le Coordonnateur du MED POL a indiqué que la réunion allait assister à la présentation par M. Jordi Bruno du document d'information UNEP (DEPI)MED WG. 307/Inf.3, établi en collaboration avec M. Jordi Pon. Les deux consultants du PAM étaient l'un et l'autre experts de la Chaire Enresa-Enviros de l'UPC. Le document, reposait sur le mandat confié par la réunion de Durrès au groupe de travail et permettrait à ce dernier de fonder ses délibérations sur une large gamme de scénarios, options, principes et implications pour l'orienter dans le choix éventuel du mécanisme de différenciation le plus approprié pour l'application du processus de réduction de la pollution en Méditerranée, compte tenu aussi des considérants géopolitiques et socio-économiques, de la disponibilité de données et de l'expérience des autres accords environnementaux multilatéraux pertinents.

Nature des mesures

19. M. Jordi Bruno a brièvement rappelé les faits qui avaient conduit à l'élaboration du document, dont il a exposé le schéma général. Abordant la nature des mesures contre la pollution, il en a distingué deux groupes : a) cibler les réductions des charges polluantes par rapport aux émissions de base totales ou à l'intensité d'émission/rejet; b) assurer des objectifs de qualité de l'environnement en appliquant des valeurs limites d'émission (VLE) ou en obtenant des normes de qualité de l'environnement (NQE). Lorsque l'on réduit les émissions d'origine industrielle, il est rationnel de déterminer une valeur d'émission/rejet optimale par secteur en cause en estimant les coefficients d'émission escomptés de l'adoption des meilleures techniques disponibles (MTD). M. Bruno a illustré ces options appliquées à des pays méditerranéens, des secteurs et des installations industrielles ou des secteurs industriels "virtuels". La nature des mesures et leur champ d'application vont être déterminés et combinés selon la nature des substances visées (persistantes et toxiques, à effets locaux, déchets dangereux), la nature des sources (réparties dans l'ensemble de la région, groupées par secteur ou sous-secteur, concentrées en "points chaud", situées à proximité d'aires protégées).

20. Lors de du débat qui s'est engagé sur cette première partie, tous les intervenants ont loué la qualité du document en reconnaissant que structurer en quelques dizaines de pages un domaine aussi complexe, aux fortes implications politiques, était une gageure. Plusieurs d'entre eux ont estimé qu'il y avait une certaine confusion entre les mesures et les objectifs, également dans l'application du concept de MTD qui dépendait en fait des capacités des pays en cause et de leur degré de développement, et dans la définition même des VLE, indicateurs, NQE et OQE (ou EcO). Le Coordonnateur du PAM a souligné que M. Bruno ne proposait évidemment ni des mesures ni des objectifs mais simplement un tour d'horizon, avec les diverses options qui s'offraient, et que la réunion serait ensuite saisie d'un document de travail avec des propositions du Secrétariat établies sur la base du document à l'examen.

21. L'administrateur de programme MED POL a rappelé que le présent exercice avait pour objectif essentiel l'application du PAS adopté en 1997 et lancé en 2001, et donc de ses sous-objectifs axés autour de deux composantes essentielles: la pollution due au développement urbain et la pollution d'origine industrielle. Comme il s'agissait en l'occurrence de proposer un éventuel mécanisme de différenciation des charges incombant aux pays, c'était bien la pollution d'origine industrielle qui était visée et il convenait de rester dans ces limites. La pollution due au développement urbain était de nature plus générale et échappait à un mécanisme de différenciation car elle était difficilement quantifiable.

Mécanismes de différenciation

22. M. Bruno en est venu à l'exposé des mécanismes de différenciation possibles, en commençant par tracer le cadre conceptuel qui leur sert de base et les principes qui, historiquement, ont été progressivement inscrits dans nombre d'instruments internationaux comme la Déclaration de Rio, la Convention-cadre sur les changements climatiques, pour aboutir à ceux de la responsabilité commune mais différenciée et du partage des charges, avec des obligations juridiques différentes et la notion d'aide financière de la part des pays développés et de transfert de technologies. Le PAS assignait des objectifs globaux en pourcentage de réduction pour des polluants spécifiques, par rapport à une valeur de référence et dans des délais précis. Les données de la bibliographie montraient que l'approche du "taux uniforme" n'était ni impartiale ni équitable ni efficace par rapport au coût. Certaines règles de partage des charges devaient donc être établies et convenues, en veillant à observer des préalables opérationnels de ces règles, notamment l'applicabilité universelle, la simplicité et la facilité d'ajustement aux évolutions

23. Lors du débat qui a suivi, un participant a émis des doutes sur une application généralisée des principes de différenciation. En fait, elle n'était recommandée que par des traités internationaux, comme le Protocole de Kyoto, et pour des impacts à l'échelle planétaire. Rien n'obligeait la Convention de Barcelone à adopter une telle approche, même si certaines de ses dispositions invitaient à tenir compte des conditions socio-économiques et environnementales propres aux différents pays. Ce serait en fait la première fois que cette approche serait adoptée à un niveau régional.

24. Un autre représentant a constaté l'absence dans le document du principe pollueur-payeur, qui était inscrit dans la Convention de Barcelone. Dans la réalité de la mondialisation, ce n'était pas tellement les pays qui polluaient mais les grandes sociétés multinationales et il fallait faire très attention aux problèmes sociaux que l'on risquait de créer – comme les délocalisations – et ne pas oublier non plus que d'autres conventions étaient applicables à la Méditerranée. Une participante a fait état de sa difficulté à situer l'approche: le titre du document parlait des PAN, donc du niveau national, le mandat de Durrès du PAS, soit du niveau régional.

25. En revanche, un représentant a déclaré que, dans les pays en développement, le principe de responsabilité commune mais différenciée apparaissait essentiel. Loin d'être nouveau, il était inscrit dans les accords d'environnement-développement des dix dernières années et tenait compte des autres priorités des pays du Sud, comme la pauvreté, l'éducation, la santé, etc. Certes, ces pays faisaient des efforts pour protéger et valoriser leur environnement, mais ils ne pouvaient aller au-delà de leurs capacités et demandaient aux pays développés du Nord de reconnaître leurs responsabilités dans l'état de la planète et de la Méditerranée.

26. Le Coordonnateur du MED POL a indiqué que ce n'était pas la première fois que l'on parlait de la différenciation. À Durrès, on était parti du constat que, pour des motifs avant tout économiques, de nombreux pays méditerranéens ne seraient pas en mesure d'honorer les engagements pris dans les PAN. Peut-être avait-on été un peu vite à l'époque, mais l'approche était apparue rationnelle et l'on avait jugé qu'il fallait l'explorer dans toutes ses options, étant entendu que son application pourrait prendre des années et devrait être adaptée aux conditions de la région. L'on n'était qu'à la première étape, c'était un processus de longue haleine, sans aucune précipitation. On était dans un processus dynamique qui devait aboutir à un nouveau PAS, juridiquement contraignant, et c'était un moment difficile, complexe, pour le Secrétariat comme pour les experts des pays.

27. Le Coordonnateur du PAM a réaffirmé que l'on était ici pour traiter d'un problème régional: les disparités entre les pays dans leur capacité économique et technique à combattre la pollution de la Méditerranée, d'où l'idée de l'approche différenciée qui avait été admise à Durrès, même si la méthodologie de sa présentation avait paru insuffisante. Il était vrai que la Convention n'offrait pas de base légale à cette approche, mais la présente réunion n'avait pas pour mission de prendre des décisions politiques mais de voir comment progresser dans cette direction et avec quel échéancier très général. Le document n'avait qu'une portée d'examen technique.

28. M. Bruno a poursuivi en exposant comment passer des principes à l'application pratique des règles opérationnelles de partage des charges, à savoir : 1) *souveraineté* : tous les pays réduisent leurs rejets du même pourcentage en fonction de leur contribution respective actuelle; 2) *règle égalitaire* : les pays contribuent à l'objectif de réduction global à proportion de leur part dans la population totale de la région; 3) *responsabilité* : les pays réduisent leurs rejets à proportion de leur responsabilité; 4) *capacité* : les pays contribuent à proportion de leur richesse ou aptitude respective à acquitter le coût de la réduction (comme le PIB par tête); 5) *besoins* : les charges sont attribuées selon les indicateurs de développement; 6) *opportunités* : les pays contribuent selon l'opportunité de réduction efficace par rapport au coût; 7) *règle multicritères* : combinant besoins, responsabilité,

capacité ou 8) combinant opportunité, responsabilité, capacité. Le consultant a donné des exemples de partage des charges pour chacun des principes susmentionnés appliqué à un objectif de réduction global en utilisant les données de pays fictifs présentant les profils attendus dans la région méditerranéenne. Puis il a montré comment les résultats ainsi obtenus pouvaient servir à identifier et grouper les pays selon qu'ils étaient en mesure d'"agir maintenant", ou de "nécessiter une coopération pour agir maintenant", ou qu'ils devaient bénéficier d'un échéancier différent, d'exemptions temporaires, etc. Une étude de cas a été présentée concernant un secteur industriel donné en visant la convergence des pays au regard de l'intensité d'émission/rejet obtenue après adoption des meilleures techniques disponibles (MTD). Enfin, M. Bruno a recensé les critères ou mécanismes pouvant ménager une approche flexible de la différenciation.

29. Un participant a estimé qu'il serait nécessaire d'ajuster les données réelles des pays à l'étude de cas quand un mécanisme de différenciation, quel qu'il soit, serait présenté. À cet égard, le Président et le Coordonnateur du MED POL ont rappelé qu'il s'agissait d'une phase exploratoire et d'un accord sur des principes, mais non sur un mécanisme concret et prochainement applicable. Pour l'heure, la tâche du groupe de travail consistait à convenir d'une feuille de route pour l'élaboration et l'adoption éventuelles et progressives d'un tel mécanisme.

30. Le Consultant, abordant la dernière partie de sa présentation, a passé en revue les diverses données disponibles et qui seraient nécessaires à une application différenciée des mesures de réduction des charges polluantes : BBN, BDN, Registre européen EPER, Registres IETMP, Série des rapports techniques du PAM, documentation AEE, Plan Bleu et MEDSTAT. Pour les coefficients d'émission permis par les MTD, une bonne source d'information était le Bureau européen de prévention et de contrôle de la pollution (EIPPCB) et ses fiches techniques (BREF). La prise en compte des diverses situations nationales exigeait des données socio-économiques que l'on pouvait trouver auprès de la BEI, de la BM, de l'OCDE et d'Eurostat, ainsi que dans le Rapport Environnement-Développement du Plan Bleu. Enfin, M. Bruno a détaillé les moyens offerts par le programme MED POL et ses différents types de données, notamment celles de la surveillance des tendances de polluants spécifiques ou sur les "points chauds". De même, le CAR/PP de Barcelone offrait une riche documentation sur la pollution industrielle et les procédés de production plus propre en Méditerranée, et le CAR/ASP sur l'état de la biodiversité. En conclusion, il a présenté un tableau récapitulatif des informations requises, avec les délais de leur disponibilité, pour l'application de l'approche différenciée selon les objectifs retenus : pourcentage de réduction par rapport aux émissions totales de base ou par rapport à l'intensité d'émission/rejet, VLE et NQE. .

31. Dans le débat qui a suivi sur l'ensemble de la présentation du consultant, un participant a estimé que c'était un excellent travail mais qu'il demandait à être confronté à la réalité. D'après les tableaux et scénarios présentés pour certaines règles de partage, il ressortait que des pays ayant des rejets finaux autorisés négatifs auraient à réduire leurs émissions de 100% et devraient en plus contribuer à réduire les émissions dans d'autres pays. On voyait mal comment des pays pourraient accepter une telle obligation. Il conviendrait aussi d'ajouter certaines considérations économiques, à commencer par le coût estimatif des diverses règles de partage envisagées. Il se pouvait que certaines règles fussent plus bénéfiques en termes de coût-efficacité, par exemple par rapport au "taux uniforme", encore fallait-il le démontrer. S'agissant du groupement des pays selon des situations nationales similaires, il convenait d'observer que les pays avaient des définitions et des obligations souvent très différentes de leurs politiques environnementales, notamment par rapport aux pays membres de l'UE qui privilégiaient les objectifs de qualité en vertu de la directive-cadre sur l'eau, et l'on voyait mal comment réunir ces pays dans un même mécanisme. Il y avait une plateforme juridique qui était la Convention de Barcelone, et certaines des obligations proposées, comme les transferts de technologies et l'aide financière, allaient bien au-delà de

ses dispositions. Enfin, à propos des exemptions temporaires dont bénéficieraient certains pays, il fallait prendre en compte le facteur temps et son coût, et ce facteur était absent du document. Un participant a proposé que le Bilan diagnostique national (BDN), le Bilan de base (BB) des émissions/rejets de polluants, les instruments économiques (IE), les plans sectoriels (PS) et enfin les plans d'action nationaux (PAN), qui étaient préparés par les Parties contractantes, soient examinés par le MED POL en vue de déterminer les priorités régionales et sous-régionales concernant les polluants et les sources associées dans la région méditerranéenne. Les Parties contractantes seraient alors groupées au niveau sous-régional afin de s'attaquer aux types de sources de pollution prioritaires. Enfin, un programme de renforcement des capacités serait mis en œuvre parallèlement.

32. À propos du facteur temps, M. Bruno a répondu qu'il était sous-jacent à tous les mécanismes proposés, même s'il n'y était pas explicitement fait référence. Quant à l'étude économique des coûts, elle aurait été fort complexe et aurait dépassé de loin le cadre imparti par le mandat de Durrès. Le Secrétariat a ajouté qu'une telle étude avait été esquissée pour la réunion de Durrès concernant la réduction de la DBO, compte tenu du grand nombre de données disponibles, et il en était précisément ressorti que l'approche du "taux uniforme" était inéquitable. Pour la base juridique, les articles 9 et 7 du Protocole "tellurique" prévoyaient, respectivement, le transfert de technologies et la prise en compte de diverses caractéristiques des pays, ce que l'on pouvait assimiler à un principe de différenciation.

33. Sur ce dernier point, il a été objecté que différenciation ne signifiait pas pour autant partage des charges, surtout dans un contexte mondialisé où l'on avait davantage affaire aux entreprises multinationales qu'aux États et aux gouvernements, auquel cas le principe pollueur-payeur, inscrit dans la Convention, paraissait, au plan opérationnel, plus applicable. Un autre participant a défendu le principe de partage des charges en faisant observer que les pays en développement n'avaient pas pollué dans le passé même s'ils polluaient maintenant, au contraire des pays développés qui avaient une responsabilité historique.

34. En réponse à l'observation d'un représentant, le Coordonnateur du PAM a réaffirmé que le mandat du groupe de travail était clair : examiner de quelle façon le principe de responsabilité commune mais différenciée pouvait s'appliquer au processus de réduction de la pollution lancé au titre de la Convention avec l'adoption du PAS et mis en œuvre dans les pays avec les PAN pour que ce processus puisse être facilité, l'approche du taux uniforme ayant été jugée inadéquate pour un certain nombre de pays. Et dans cette direction, le groupe de travail était invité à fixer une feuille de route, sur une base qui était proposée par le Secrétariat mais qu'il avait toute latitude d'examiner, modifier et même remettre en question.

Point 5 de l'ordre du jour: Nouvelle stratégie révisée de mise en œuvre à long terme des PAN

35. Le Coordonnateur du MED POL a présenté les sections 1 et 2 du document de travail UNEP(DEPI)/MED WG 307/3 intitulé "Nouvelle stratégie pour la mise en œuvre à long terme des PAN". La première partie reposait sur une évaluation des BDN, BBN et PAN et avait pour but de cibler et regrouper les substances en fonction des trois horizons d'action: 2010, 2015 et 2025. Pour l'horizon 2010, il y avait une liste de substances qui était un rappel des priorités que s'étaient directement assignées les pays dans leurs PAN respectifs et sur lesquelles ils avaient les moyens d'intervenir. Pour l'horizon 2015, des substances prioritaires avaient été effectivement identifiées, étant entendu que le renforcement des capacités et la collecte d'un plus grand nombre de données étaient nécessaires. Il a noté que, pour l'horizon 2025, il n'était pas encore possible de fournir des objectifs précis et que, en attendant les données et informations pertinentes, il fallait reporter la décision concernant leur inclusion ou non dans la liste des objectifs de réduction. .

36. Un échange de vues prolongé est intervenu sur la finalité, la justification et la pertinence du regroupement de substances proposé, et plusieurs éclaircissements ont été sollicités du Secrétariat.

37. Le Secrétariat a fait observer qu'une telle discussion avait déjà eu lieu à Durrès où la réunion était justement convenue de confier à l'actuel groupe de travail la tâche d'affiner la fixation des priorités. En proposant des objectifs prioritaires aux horizons 2010, 2015 et 2025, le Secrétariat ne prenait donc aucune initiative de son propre chef, il ne faisait que proposer les principaux éléments tirés de son analyse des BBN et des PAN, se faire l'écho de ce que les pays avaient décidé pour leurs interventions dans leur lutte antipollution en s'inspirant des objectifs et des échéanciers du PAS. Il n'était pas question d'un texte contraignant, mais de lignes directrices. Toutes les références étaient disponibles dans la liste des documents d'information. Cette partie du document était à lire en relation avec les PAN, et c'était pourquoi il n'y avait pas de détails. Mais le Secrétariat était ouvert à toute modification ou proposition, c'était la raison d'être du groupe de travail.

38. Après que le Président eût rappelé qu'il s'agissait d'une réunion d'experts ayant pour but d'explorer et de recommander de nouvelles approches et non d'une réunion de décideurs politiques, M. Civili a proposé que, après le reste de la présentation et le nouveau débat qui allaient suivre, la séance soit interrompue pour que des membres du groupe établissent des conclusions et une feuille de route remaniées à la lumière des délibérations. Ce texte serait alors soumis au groupe de travail en plénière pour examen et approbation.

39. Les représentants de la Commission européenne, de l'Espagne, de la France, d'Israël, du Maroc et de la Turquie se sont portés volontaires pour constituer le groupe de rédaction.

40. M. Abousamra, Administrateur de programme MED POL, a présenté les sections 3 et 4 du document de travail. Il a expliqué que, en proposant l'approche différenciée, le but recherché était de mettre en œuvre, à travers les PAN, un processus de réduction de la pollution qui offre le meilleur rapport coût-efficacité possible. Cette nécessité était ressortie des nombreuses réunions qui avaient jalonné la préparation des PAN, des doutes exprimés par les pays quant à leurs possibilités d'atteindre les objectifs de réduction fixés sans porter atteinte à leurs besoins légitimes de développement, et de l'analyse des PAN faite par le MED POL. Sur la base du document d'information qui avait été présenté et examiné précédemment, le Secrétariat formulait une proposition retenant trois des mécanismes inventoriés par les consultants : 1) réduction des charges sur la base du BBN et du coefficient d'émission obtenu avec les MTD ; 2) qualité de l'environnement sur la base de VLE et/ou d'OQE ; 3) combinaison de mécanismes. Le 2^e mécanisme était sans doute le plus approprié mais il allait prendre des années. D'où la proposition d'une feuille de route en deux étapes qui ménageait plusieurs possibilités dans le temps. Il appartenait à la réunion de se prononcer et de fournir des orientations pour amorcer un processus et éventuellement parvenir, à plus ou moins longue échéance, à un accord sur les critères à appliquer.

41. Le débat qui s'est engagé a été marqué par six prises de position : 1) difficulté d'appliquer les VLE dans certains pays, sans aucune garantie de réduire les charges totales et, d'une manière générale, impossibilité d'instaurer des VLE uniformes dans la région en raison de la disparité des capacités et des ressources, d'où l'importance de l'approche différenciée comme seule solution réaliste; 2) impératif d'appliquer le principe de précaution et le principe payeur-pollueur, inscrits en tête des obligations générales de la Convention, et cela sans attendre que les objectifs actuels du PAS et les PAN soient révisés au cours de négociations encore hypothétiques et à longue échéance sur les indicateurs, VLE, OQE ou NQE; le cœur du problème de l'efficacité du processus de réduction était l'adoption, dès maintenant, et de manière progressive, des MTD et MPE, ce qui impliquait de gros

investissements dans l'industrie, après quoi seulement l'on pourrait envisager le partage des charges en faisant appel à d'autres enceintes; 3) rôle déterminant des institutions internationales de financement, la Convention de Barcelone n'étant évidemment pas habilitée et en mesure de se substituer à elles pour les investissements requis ; 4) groupement par sous-régions prioritaires de pays voisins en fonction de certaines substances ou groupes de substances les plus polluantes; 5) les interventions précédentes impliquant presque toutes une révision des objectifs du PAS et des PAN, il faudrait-il justifier le changement d'objectifs par d'autres raisons que théoriques et bibliographiques et introduire beaucoup de prudence et de flexibilité dans les mesures proposées, en fonction des substances, sans prendre le risque d'avoir à nouveau tout à revoir dans dix ans; 6) défense du principe de différenciation qui seul pouvait introduire de l'équité entre pays développés et pays en développement, sans le séparer de la réduction des charges et des normes de qualité environnementale, si possible en ayant recours à une approche par pays et par secteurs à l'intérieur de chaque pays, et à la combinaison de mécanismes exposée par le consultant.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

42. Aucune question n'a été soulevée au titre de point de l'ordre du jour.

Point 8 de l'ordre du jour: Conclusions et recommandations

43. Le texte du relevé de conclusions établi par le groupe de rédaction restreint sur la base des délibérations, a été distribué, soigneusement examiné, débattu, remanié et finalement approuvé par la réunion, tel qu'il est reproduit à l'**annexe III** du présent rapport. Le Secrétariat a rappelé qu'un rapport complet de la réunion serait rédigé à un stade ultérieur et adressé aux participants pour observations/modifications avant finalisation.

Point 9 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

44. Le Coordonnateur du MED POL a déclaré que la réunion avait sans doute été difficile, avec des discussions franches et parfois intenses, et que pour le Secrétariat, bien loin de le regretter, c'était la preuve que le MED POL était passé de la théorie à la réalité de l'action pratique. Les conclusions adoptées par le groupe de travail étaient constructives, dissipaient tout malentendu et donnaient des indications claires sur ce que souhaitaient les pays et sur la voie qu'ils comptaient suivre ou ne pas suivre pour rendre plus efficace le processus de réduction de la pollution dans la région.

45. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 2 mars 2007 à 17h10.

ANNEXE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**COUNTRIES REPRESENTATIVES
REPRESENTANTS DES PAYS****ALBANIA****ALBANIE****Ms Etleva Canaj**

Director
Environment Institute
Blloku "Vasil Shanto"
Tirana
Albania

Tel/Fax: +355 4 223466
Mobile: +355 68 20 72317
E-mail: etlevamoe@abissnet.com.al

**BOSNIA and HERZEGOVINA
BOSNIE et HERSEGOVINE****Ms Selma Cengić**

Hydro-Engineering Institute
1 Stjepana Tomića
71 000 Sarajevo
Bosnia and Herzegovina

Tel/fax: +387 33 207 949; 212 466
E-mail: selma.cengic@heis.com.ba

CROATIA**CROATIE****Ms Nada Krstulovic**

Senior Scientist
Institute of Oceanography and Fisheries
Setaliste I. Mestrovica 63
2100 Split
Croatia

Tel: +385 21 408 006
Fax: +385 21 358 650
E-mail: krstulovic@mzopu.hr

EGYPT**EGYPTE****Mr Ahmed Abu El-Seoud**

Egyptian Environmental Affairs Agency
EEAA
30 Misr Helwan El-Zyrae
Cairo
Egypt

Tel: +20 2 5256467
Fax: +20 2 5256467
E-mail: aahmed_hm@yahoo.com

Ms Marie Edward Mikhail

Ministry of State for Environmental Affairs
International Cooperation Department
30 Misr Helwan El-Zyrae
Cairo
Egypt

Tel. +20 25256452
Mobile: +20101093485
Fax +20 2 7610558
Email: marie@aucegypt.edu

**EUROPEAN COMMISSION
COMMISSION EUROPEENNE**

Mr Jose Rizo-Martin

Principal Administrator
Directorate General for Environment
European Commission
200 rue de la Loi
B-1049 Brussels
Belgium

Tel: +32 2 2950106
Fax: +32 2 2968825
E-mail: jose.rizo-martin@ec.europa.eu

**FRANCE
FRANCE**

Ms Sylvie Ravalet

Chef du Bureau de la Mer
Direction de l'Eau
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France

Tel: +33 1 42 19 22 34
Fax: +33 1 42 19 13 33
E-mail: sylvie.ravalet@ecologie.gouv.fr

Mr Richard Berridge

Bureau de la mer
Direction de l'Eau
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20, avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP
France

Tel: +33 1 42 19 12 66
Fax: +33 1 42 19 12 22
E-mail: Richard.BERRIDGE@ecologie.gouv.fr

**ISRAEL
ISRAEL**

Ms Galia Pasternak

Marine Pollution Inspector
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of the Environment
Pal-Yam 15a
P.O.Box 811
31007 Haifa
Israel

Tel: +972 4 8633500
Fax: +972 4 8633520
E-mail: Galiap@environment.gov.il

Mr Motti Sela

Director
Industries & Business Licensing Division
Ministry of Environmental protection
125 Derech Begin St.
P.O. Box 20110
Tel Aviv 67120
Israel

Tel: +972 3 7634485
Fax: +972 3 7634401
E-mail: motis@sviva.gov.il

**MALTA
MALTE****Mr Louis Vella**

Assistant Director
Pollution Control, Waste and Minerals Unit
Malta Environment and Planning Authority
C/o Quality Control Laboratory
Kordin Industrial Estate
Paola
CMR02 Malta

Tel: +356 22 903 519

Fax: +356 21 660 108

E-mail: louis.vella@mepa.org.mt

**MOROCCO
MAROC****Mr Mustafa Terhzaz**

Chef de Division de la Surveillance
et de Recherche
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau,
et de l'environnement
2, rue Oum Er-Bia Agdal
Rabat
Maroc

Tel:+212 37 77265

Fax: +212 37 681641

E-mail: terhzaz_env@yahoo.fr

Mr Mohammed Chaoui

Chef du Service de l'Eau
Ministère de l'Aménagement du Territoire,
de l'Eau et de l'Environnement
2, Rue Oum Er-Rbia-Agdal
Rabat
Maroc

Tel:+212 37 68 17 58

Mobile: 212 70 46 97 33

Fax : 212 37 68 16 41

E-mail: mo.chaoui@caramail.com

**SPAIN
ESPAGNE****Mr Victor Escobar**

Subdirección General de Calidad del Aire y
Prevención de Riesgos
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
280 71Madrid
Spain

Tel:+34 91 4535355

Fax: +34 91 5340583

E-mail: vaescobar@mma.es

Ms Ana Garcia

Subdirección General de Calidad del Aire y
Prevención de Riesgos
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
280 71Madrid
Spain

Tel:+34 91 4535355

Fax: +34 91 5340583

E-mail: aggonzalez@mma.es

Ms Josefa Diamantopoulos Fernández
Subdirección General de Calidad del Aire y
Prevención de Riesgos
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza de San Juan de la Cruz s/n
280 71 Madrid
Spain

Tel: +34 91 4535355
Fax: +34 91 5340583
E-mail: jdiamant@tragsa.es

**SYRIAN ARAB REPUBLIC
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

Mr. Mounzer Saijare
Engineer
Ministry of Local Administration
and Environment
General Commission for Environmental Affairs
P.O. Box 3773
Mazra'a
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: +963 11 4465905
Mobile: +963 99 577148
Fax: +963 11 4461079
E-mail: saijare@yahoo.com

Ms Lama Ahmad
Doumar Project,
Island 7, tower 1, 10th floor,
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel: +963 41214751
Mobile: +963 93 93 4000
Fax: +963 41 211189
E-mail: l_enviro@yahoo.com

**TUNISIA
TUNISIE**

Mr Samir Kaabi
Chef de Département contrôle
et intervention
Agence Nationale de Protection
de l'Environnement
15 rue 7051 Cité ESSALEM
Centre Urbain Nord
2080 Ariana
Tunisie

Tel: +216 71750 822
Fax: +216 71 753991
E-mail: dt.Ctl@anpe.nat.tn

**TURKEY
TURQUIE**

Mr Ahmet Rifat Ilhan
Expert of Environment & Forestry
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Cad. No: 14/E Bestepe
Ankara
Turkey

Tel: +90 312 207 66 28
Fax: +90 312 207 66 95
E-mail: armidoarmido@yahoo.com

Ms Afire Sever

Expert of Environment & Forestry
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Management
Department of Marine and Coast Management
Sogutozu Cad. No: 14/E Bestepe
Ankara
Turkey

Tel: +90 312 207 66 28
Fax: +90 312 207 66 95
E-mail: afiresever@yahoo.com

OBSERVERS

**MONTENEGRO
MONTENEGRO**

Mr Pavle Durašković

Proleterska 19
Hydrometeorological Institute
81000 Podgorica
Montenegro

Tel: +381 81 247973/
+381 81 246509
Fax: +381 81 247973
E-mail: pavle.djuraskovic@meteo.cg.yu

**PALESTINIAN AUTHORITY
AUTORITE PALESTINIENNE**

Mr Issa Al Baradeya

Deputy Director General
Environment Quality Authority
Elnasser El'Thawra Street
Gaza
Gaza strip
Palestinina Authority

Tel: +972-8-2822000
Fax: +972-8-2847198
E mail: issadwan@yahoo.com

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

**UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
COORDINATION OFFICE OF THE GLOBAL PROGRAMME OF ACTION
FOR THE PROTECTION OF THE MARINE ENVIRONMENT FROM LAND-BASED**

Ms Annie Muchai

Associate Programme Officer
P.O. Box 16227
2500 BE The Hague
The Netherlands

Tel: +31 70 3114460
Fax: +31 70 3456648
E-mail: a.muchai@unep.nl

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)**

Mr George Kamizoulis

Senior Scientist
WHO/EURO-MED POL
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 180 19
48 Vassileos Konstantinou Avenue
11610 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273105
Fax: +30 210 7253196
E-mail: whomed@hol.gr

**UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANISATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

Gennaro Longo

Director of Environment Area
Special Adviser on Technology Development
ICS-UNIDO
AREA Science Park, Bldg. L2
34012 Trieste
Italy

Tel: +39.040.9228104
Fax: +39.040.9228136
E-mail: gennaro.longo@ics.trieste.it

**MAP SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DU PAM**

Mr Paul Mifsud

Coordinator
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273101
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: paul.mifsud@unepmap.gr

Mr Francesco Saverio Civili

MED POL Coordinator
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273106
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: fscivili@unepmap.gr

Mr Fouad Abousamra

Programme Officer
Coordinating Unit for the Mediterranean
Action Plan
P.O. Box 18019
48 Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel: +30 210 7273116
Fax: +30 210 7253196/7
E-mail: fouad@unepmap.gr

EXPERTS

Mr Lucien Chabason

Senior Advisor for Sustainable development
and International relations
(IDDRI)
54 rue du faubourg Saint Honoré
75008 Paris
France

Tel/fax: +33 1 42653338

E-mail: lucienchabason@wanadoo.fr

Mr Jordi Bruno

Enresa Enviro Chair of Sustainability
and Waste Management
Edifici B2, UPC Campus Nord
c. Jordi Girona, 1-3
08034 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 401 70 76

E-mail: jordi.bruno@upc.edu

Mr Jordi Pon

Enresa Enviro Chair of Sustainability
and Waste Management
Edifici B2, UPC Campus Nord
c. Jordi Girona, 1-3
08034 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 401 70 76

E-mail: jordi.pon@upc.edu

Mr Michael Angelides

University of the Aegean
H. Trikoupi & Faonos
81100 Mytilene
Greece

Tel: +30 251 36 232

Fax: +30 251 36 262

E-mail: magel@aegean.gr

Mr Joan Albaiges

Department of Environmental Chemistry
CID-CSIC
Jordi Girona Salgado
18-26
08034-Barcelona (Spain)

Tel: +34-93-4006152.

Fax: +34-93-2045904

E-mail: albqam@cid.csic.es

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LAMEDITERRANEE**

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME
(PAP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES
(CAR/PAP)**

Mr Ivica Trumbic

Director
Priority Actions Programme PAP/RAC
11 Kraj Sv. Ivana
21000 Split
Croatia

Tel: +385 21 340470
Fax: +385 21 340490
E-mail: ivica.trumbic@ppa.htnet.hr

**REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR UNE PRODUCTION PROPRE(CAR/PP)**

Ms Virginia Alzina

Director
Regional Activity Centre
for Cleaner Production (RAC/CP)
3^a planta, Paris 184
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 415 11 12
Fax: +34 93 237 02 86
E-mail: valzina@cprac.org

Mr Enrique de Villamore Martin

Regional Activity Centre
for Cleaner Production (RAC/CP)
3^a planta, Paris 184
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 415 11 12
Fax: +34 93 237 02 86
E-mail: evillamore@cprac.org

Ms Mar Santacana

Regional Activity Centre
for Cleaner Production (RAC/CP)
3^a planta, Paris 184
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 415 11 12
Fax: +34 93 237 02 86
E-mail: msantacana@cprac.org

Ms Ester Monfa

Regional Activity Centre
for Cleaner Production (RAC/CP)
3^a planta, Paris 184
08036 Barcelona
Spain

Tel: +34 93 415 11 12
Fax: +34 93 237 02 86
E-mail: emonfa@cprac.org

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

Ms Angela Klauschen

Mediterranean Information Office
for Environment, Culture and
Sustainable Development
12, Kyrristou str. 10556
10 556Athens
Greece

Tel.: +30 2103247490/267

Fax: +30 2103317127

E-mail: mio-ee-env@ath.forthnet.gr

Web: www.mio-ecsde.org

Mr Joan Parpal Marfà

Secrétaire Général
MedCités
Entitat Metropolitana de Serveis Hidraulics i
Tractament de residus EMSHTR
Edifici B - C.62, no. 16-18
Sector A Zona Franca
Barcelona
Spain

Tel: +34 93-2234169

Fax: + 34 93-2234849

E-mail: desurb@amb.es

Web: www.medcites.org

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

- Point 1 de l'ordre du jour : **Ouverture de la réunion**
- Point 2 de l'ordre du jour: **Élection du Bureau**
- Point 3 de l'ordre du jour: **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**
- Point 4 de l'ordre du jour: **Examen des mécanismes de différenciation possibles pour aborder la réduction de la pollution dans le cadre des PAN**
- Point 5 de l'ordre du jour: **Nouvelle stratégie révisée de mise en œuvre à long terme des PAN**
- Point 7 de l'ordre du jour : **Questions diverses**
- Point 8 de l'ordre du jour: **Conclusions et recommandations**
- Point 9 de l'ordre du jour: **Clôture de la réunion**

ANNEXE III

CONCLUSIONS

- Le groupe de travail chargé d'examiner le processus de mise en œuvre à long terme des PAN, réuni à Barcelone (Espagne) le 1er et le 2 mars 2007,

Conscient de l'importance de la contribution du PAS (adopté en 1997) et des PAN y relatifs, et œuvrant dans le but de réduire la pollution dans la région et d'appliquer la SMDD,

Notant avec satisfaction que tous les pays méditerranéens ont établi les BDN et les BBN qui ont servi à l'élaboration de plans sectoriels, d'instruments économiques et des PAN,

Conscient que la mise en œuvre des PAN incombe aux Parties et qu'elle exigera des ressources financières et capacités adéquates, qu'elle renforcera le développement économique, technologique et social aux niveaux local et national,

Notant que la mise en œuvre du PAS de 1997 dans le cadre des PAN doit être ajustée en sorte que ses objectifs soit réalisés par certaines Parties,

Considérant que les Parties le Secrétariat sont tenus de prendre les mesures appropriées pour tirer parti des possibilités offertes par l'Initiative "Horizon 2020" et par le Partenariat stratégique FEM en vue de réaliser les objectifs du Protocole "tellurique", du PAS et des PAN,

Considérant que la mise en œuvre des PAN représente une étape fondamentale sur la voie d'une réduction effective de la pollution;

Prenant en compte les différences socio-économiques actuelles entre les pays méditerranéens, la capacité variable de ceux-ci à obtenir des réductions de la pollution et leurs responsabilités différentielles à l'égard de l'émission/rejet de polluants spécifiques;

Considérant que l'élaboration d'un nouveau PAS pourrait tirer profit de la mise en place du processus décrit ci-dessous,

conscient que, compte tenu des contributions différentes à la dégradation de l'environnement, les Etats ont des responsabilités communes mais différenciées,

- convient, parallèlement à la poursuite de la mise en œuvre du processus des PAN en fonction des capacités et moyens nationaux, de continuer à élaborer une approche différenciée pour l'application du processus de réduction de la pollution
- A cette fin, la réunion a approuvé la feuille de route ci-après:

(2008-2009)

- évaluation de l'état des connaissances concernant l'élaboration de VLE ;
- proposition d'une liste de VLE communes, régionales et sous-régionales selon le cas, pour les substances et les secteurs prioritaires visés par les PAN, en prenant en compte des VLE nationales et des VLE fondées sur les MTD (le cas échéant) ;
- élaboration d'un mécanisme de différenciation pour l'application des VLE régionales, y compris les processus de surveillance continue et de maîtrise de la pollution, en tenant compte du fait que les charges totales nationales émises/ rejetées ne devraient pas augmenter ;
- approbation par les Parties contractantes du mécanisme de différenciation ;

- lancement du processus d'élaboration d'objectifs de qualité de l'environnement (OQE) pour le milieu marin aux niveaux régional et/ou sous-régional, selon le cas ;

(2010-2015)

- ajustement de la mise en œuvre des actions décrites dans les PAN sur la base du mécanisme de différenciation approuvé pour la liste prioritaire de substances et de secteurs établie conformément aux annexes au Protocole "tellurique" et au Programme d'actions stratégiques;

(2015)

- adoption des OQE ;

(2015-2020)

- Application de mesures pour atteindre les OQE.